

**Fiche de présentation du projet d'arrêté portant désignation
du site Natura 2000 Lac Léman – FR8202009
(zone spéciale de conservation)**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de désigner en droit national la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8202009 « Lac Léman ».

Ce site appartient à la zone biogéographique alpine et couvre 8 communes du département de Haute-Savoie.

Lors de l'élaboration du document d'objectifs de la zone de protection spéciale (ZPS) du Lac Léman (FR8212020), le COPIL a souhaité qu'une analyse du site sous l'angle de la directive Habitats-Faune-Flore soit menée.

Cette analyse a confirmé la présence de 8 habitats (dont 2 prioritaires) et 8 espèces d'intérêt communautaire listés à l'annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore. Outre leur valeur intrinsèque, ces 8 habitats peuvent aussi bien constituer des zones de refuge pour les 8 espèces de l'annexe II que pour certains oiseaux d'intérêt communautaire relevant de la directive Oiseaux et justifiant la ZPS superposée FR8212020 « Lac Léman ».

Après consultation des collectivités concernées, le périmètre du site a été validé sur la base du périmètre de la ZPS étendue. La surface du site est ainsi de 1 376 ha, dont 76% exclusivement lacustre.

Il compte 4 secteurs distincts :

- secteur de Chens-sur-Léman, à la fois terrestre et lacustre.
Les roselières lacustres, qui reprennent leur croissance, sont le refuge de milliers d'oiseaux en période hivernale. Leurs fonds de cailloutis et galets sont fréquentés par les poissons.
Le vallon des Léchères, laissé à une évolution naturelle, dessine encore de nombreux méandres. La présence d'arbres morts offre un potentiel pour de nombreuses espèces. La flore, bien que commune, présente cependant un cortège peu répandu ailleurs sur le site. A contrario, la zone de la Sablonnière est riche d'une flore originale et peu commune, adaptée à des conditions extrêmes (sol sec).
Le reste de la partie terrestre du secteur est un espace agricole « ordinaire » dont la mosaïque de milieux qui le compose est recherché par certaines espèces (chauves-souris, oiseaux, rapaces, amphibiens).
- secteur de Messery, lacustre :
Tout comme le secteur de Chens, les roselières de Messery constituent un refuge pour des milliers d'oiseaux d'eau et une zone de fréquentation des poissons.
Ce secteur constitue surtout la seule station du bassin lémanique de la Littorelle, cette plante des bords de lacs et étangs ayant également disparu des rives helvétiques du Léman. En forte régression jusqu'en 2004, des travaux d'entretien/restauration via entre autre un programme INTERREG transfrontalier ont permis d'en redresser la population.
- secteur de la baie de Coudrée, à la fois terrestre et lacustre.
S'étendant sur 9 km, les rivages de la baie présentent des faciès différents : berges élevées et escarpées, plages précédées de fonds sablonneux, grèves caillouteuses. En période hivernale la baie accueille plusieurs milliers d'oiseaux pour l'hivernage et le nourrissage. Les sables exondés, uniques sur ce rivage, constituent une zone de halte migratoire et de repos particulièrement précieuse.
Le domaine de Guidou, entre Sciez et la frange urbanisée en bord de baie, offre une pluralité de milieux (pelouses sèches, milieux humides, pâturages, buxaie, etc.). Les prairies humides de ce domaine sont des zones de gagnage ou de quiétude pour certains oiseaux (anatidés, limicoles).
- secteur de Thonon – Domaine de Ripaille : ancienne résidence des ducs de Savoie,

ce site largement ouvert au public comprend une forêt séculaire de chênes et de charmes, un arboretum, des prairies naturelles et des cultures (vignes).

L'artificialisation des zones naturelles constitue une menace pour les habitats et espèces listés dans l'annexe du présent arrêté de désignation. En effet, les pourtours du lac Léman sont sous forte pression foncière.

La fréquentation du site (activités loisir, tourisme) ainsi que le changement de certaines pratiques agricoles ou forestières peuvent également fragiliser les milieux et les espèces qui les peuplent.